Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le
ID : 077-217705011-20221128-42_2022_065-DE

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : **13**
Conseillers en exercice : **13**
Conseillers qui ont pris part à la délibération : **11 présents et 2 représentés**

Date de la convocation du conseil municipal : **16 novembre 2022**
Date d'affichage : **16 novembre 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre, à 18 h

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

Présents : François DEYSSON ; Jacques ILLIEN ; Mélanie LAMOTTE ; Patrick REBEYROL ; Emmanuel CENDRIER ; Franck ÉTANCELIN ; Claude LAZARO ; Fabien HERREMAN ; Antonio TAPADAS ; Carlos VALERO ; Nadia LEFAY
Pouvoirs excusés : Jean-Paul LENFANT donne pouvoir à Claude LAZARO ; Louis de ROYS donne pouvoir à François DEYSSON
Absents : /
Secrétaire de séance : Mélanie LAMOTTE a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 4.2/2022-065

OBJET : BESOINS OCCASIONNELS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR 2022

Madame LAMOTTE explique que dans le but de prévoir le recrutement d'agents contractuels occasionnels nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de recruter, du 27 novembre 2022 au 27 novembre 2022, deux agents non titulaires occasionnels pour :

- Le service des Fêtes et Cérémonies afin d'assurer l'animation du repas des anciens organisé dans la Maison des Associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 *modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 *modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,*

Vu les besoins occasionnels du service,

Madame LAMOTTE propose

1. De recruter deux agents non titulaires occasionnels pour le service des Fêtes et Cérémonies du 27 novembre 2022 au 27 novembre 2022 afin d'assurer l'animation du repas des anciens organisé dans la Maison des Associations.
2. D'autoriser le maire à effectuer les formalités de recrutement des agents par le biais du GUSO, service de pôle emploi et à rédiger tous documents utiles relatifs à ce dossier.
3. D'inscrire les dépenses résultantes de la présente délibération au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter ces trois propositions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après publication, le 29 novembre 2022, *le maire, François DEYSSON*